

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance Séance du 4 Décembre 2014

L'an 2014 et le 4 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVIEC Lydia à M. GUILLOU Guy, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, SALAUN Maryvonne à Mme PICART Marie-Claire, MM : GUIZIEN Dominique à M. LE COMTE Jean-Yves, LE CAM Ronan à Mme LE HOUEROU Rollande.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Arrivée de Mme Héloïse JEANNE au point 4 « Tarifs au 01.01.2015 : Bibliothèque »

Date de la convocation : 27/11/2014

Date d'affichage : 29/11/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 29 septembre 2014 est approuvé par les membres présents.

Rectificatif : Concernant la délibération du 29 septembre 2014 « Subvention », Mme Héloïse JEANNE ne s'est pas abstenue. La délibération est donc adoptée moins 5 abstentions.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

réf : 2014D108

Suite à la démission de Mme COINDE Isabelle, Mme COLAS Odette est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Commissions et délégués au sein des organismes divers

réf : 2014D109

Commissions et délégués au sein des organismes divers

Suite à l'installation de Mme COLAS Odette dans ses fonctions de conseillère municipale, le conseil municipal désigne les commissions et délégués au sein des organismes comme suit :

Syndicat de Pen Ar Stang

- titulaires : LE HOUEROU Rollande – PICART Marie-Claire – HUON Joëlle
- suppléants : BILLIET Jean-Claude – GUILLOU Guy – HERE Roger

Délégués à l'école Ste Marie

- titulaire : SALAUN Maryvonne
- suppléant : LE COMTE Jean-Yves

Commission d'Appel d'Offres et commission de la commande publique

Le Maire ou son vice-président et après un vote :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste (nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral)

➤ *Au scrutin secret*

Titulaires

LE VAILLANT Bernard

DELEPINE Johny

PICART Béatrice

PICART Marie-Claire

HERE Roger

Suppléants

BILLIET Jean-Claude

NEDELLEC Françoise

AUTRET Antoine

GUILLOU Guy

GUIZIEN Dominique

C.C.A.S.

Les membres du conseil d'administration sont (article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles) :

– *Le Maire, président*

– *En nombre égal, au maximum*

♦ *huit membres élus en son sein par le conseil municipal dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement dudit conseil « au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret » (articles R.123-7 ; R.123-8 ; R123-10 du code de l'action sociale et des familles)*

♦ *huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles).*

Le nombre de membres est fixé à cinq (5 élus et 5 nommés).

Les cinq membres élus après un scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel sont :

– LE VAILLANT Bernard

– NEDELLEC Françoise

– AUTRET Antoine

– PICART Béatrice

– COLAS Odette

Commission environnement

Vice-président : Guy GUILLOU

Marie-Claire PICART – David DOYEN – Héloïse JEANNE

Commission des écoles- cantines- garderies

Vice-président : Annick KERRIEN

Lydia LAVIEC – Maryvonne SALAUN – Jean-Yves LE COMTE

Commission loisirs-jeunes –sports et piscine

Vice-président : Guy GUILLOU

Sylvie CARON – Christine SALAUN – Jean-Yves LE COMTE

Commission urbanisme

Vice-président : Bernard LE VAILLANT

Jean-Claude BILLIET – Jean-Yves GEFFROY – Dominique GUIZIEN

Commission développement économique

Vice-président : Jean-Claude BILLIET

Maryvonne SALAUN – Nathalie DANIELOU – Roger HERE

Commission agriculture, voirie

Vice-président : Béatrice PICART

Marie-Claire PICART – Lydie BOUREL – Joëlle HUON

Commission sécurité routière

Vice-président : Johny DELEPINE

Jean-Yves GEFFROY – Jean-Michel DOUBROFF – COLAS Odette

Commission gestion des bâtiments communaux- matériel- gestion technique

Vice-président : Johny DELEPINE
Jean-Yves GEFFROY- David DOYEN - Joëlle HUON

Commission administration et finances

Vice-président : Bernard LE VAILLANT
Les adjoints- Dominique GUIZIEN

Commission organisation de manifestations- relations avec les associations

Vice-président : Jean-Claude BILLIET
Laurent CALLAREC – Guy GUILLOU – Héloïse JEANNE

Commission chargée des relations avec le foyer logement- les personnes âgées, repas mensuel

Vice-président : Françoise NEDELLEC
Antoine AUTRET – Lydia LAVIEC – COLAS Odette

Commission Tourisme et Activités socioculturelles

Vice-président : Ronan LE CAM
Françoise NEDELLEC – Maryvonne SALAUN – Roger HERE

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Révision du P.OS. (Plan d'Occupation des Sols)

Commission municipale d'urbanisme habilitée pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué

Vice-président : Bernard LE VAILLANT
Les adjoints – Dominique GUIZIEN

SDEF :

Titulaires : Johny DELEPINE et Jean-Claude BILLIET
Suppléants : Joëlle HUON et Roger HERE

Référent sécurité routière : Jean-Michel DOUBROFF

Référent ERDF: Bernard LE VAILLANT

Correspondant défense: Jean-Claude BILLIET

Commissions sans suppléants et hors CCAS : En cas d'empêchement, les membres des commissions pourront se faire remplacer par un autre conseiller municipal.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Régie de recettes bibliothèque - Modification

réf : 2014D110

A compter du 1er janvier 2015, la bibliothèque passe d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques. Aussi il convient de modifier la délibération. Madame le Maire propose de la rédiger comme suit :

Le Conseil Municipal de Plouigneau, par délibération en date du 4 décembre 2014,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 76-70 du 15 janvier 1976,
Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs,
Vu la délibération du 8 novembre 2001,

Le Maire entendu,

Article 1er : Il est institué auprès de la mairie de PLOUIGNEAU sur le budget « commune » une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale en vertu d'un tarif délibéré.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées par le régisseur et versées à Monsieur le Percepteur Municipal dans les conditions fixées à l'arrêté de nomination du régisseur et sur le tarif délibéré par le Conseil Municipal.

Article 3 : Le maximum d'encaisse est fixé à 300 euros, les versements seront effectués au minimum tous les trois mois au receveur Municipal.

Article 4 : Compte tenu du montant annuel de la recette, le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le Maire nommera par arrêté, après avis du Receveur Municipal, les régisseurs, conformément à l'article 3 du décret du 20 juillet 1992. Le Régisseur percevra l'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation.

Article 6 : le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération abroge la délibération en date du 8 novembre 2001.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Tarifs au 01.01.2015 : Bibliothèque

réf : 2014D111

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2015:

* - de 18 ans :	5,10 €
* adulte :	13,20 €
* famille :	22,20 €

Le Conseil Municipal décide également, vu le passage d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques :

- Qu'il n'y aura pas de facturation pour la première délivrance de la carte à code barre
- De facturer 5 € par carte le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte ou de détérioration
- Que les livres, DVD, etc ...détériorés ou perdus soient remplacés par l'abonné à l'identique
- D'autoriser le Maire et/ou le Receveur Municipal à détruire les cartes d'abonnement support papier après restitution à la trésorerie de toutes les cartes non vendues et le versement des fonds pour les cartes vendues

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 5 voix contre (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas et M. Here) et 1 abstention (Mme Jeanne).

délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Tarifs au 01.01.2015 : Concession cimetière

réf : 2014D112

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Concessions	30 ans	50 ans
1,20 m	179 €	208 €
1,50 m	239 €	284 €
1,70 m	340 €	436 €
2,20 m	433 €	573 €
+ 2,20 m	573 €	714 €

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Tarifs au 01.01.2015 : Ecomusée

réf : 2014D113

Les tarifs de l'ecomusée sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2015:

- * Tarif 1 (Adulte) : 5,00 € par personne
- * Tarif 2 (Groupe 12 personnes) : 4,10 € par persome
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, le 13-18 ans, les groupes scolaires du secondaire) : 3,65 € par personne
- * Tarif 4 : (Groupe scolaire hors commune < 12 ans, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 2,25 € par personne
- * Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- * Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 31 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

Décision du Conseil Municipal: Adoptée moins 5 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Tarifs au 01.01.2015 : Mobilier

réf : 2014D114

Les tarifs de location de mobilier sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2015:

7,30 € par table

5,10 € par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 5 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Tarifs au 01.01.2015 : Foyer rural et autres salles

réf : 2014D115

Les tarifs du foyer rural et autres salles sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2015:

- Foyer rural et salles omnisports
 - * associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...) de la commune (caution de 300 €) 140 €
 - * associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (caution de 300 €) 199 €
 - * associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 300 €) et lots de l'extérieur réservés à cette date 468 €
 - * associations de l'extérieur pour des lots 676 €
 - * utilisation pour concours de belote

(Associations de la commune)

94 €

- Salles de l'espace Coatanlem
44 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif
- Salle de la Chapelle du Mur
60 € (caution de 120 €)
- Autres salles
55 € particuliers de la commune (caution de 120€)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 5 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas et M. Here).

délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables

réf : 2014D116

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, du 28 mars 1997, du 28 mars 2007 et du 26 mars 2009, fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables. Il indique qu'il serait souhaitable de les compléter par l'amortissement du compte 2121 (Plantations d'arbres et d'arbustes).

Le Maire propose de fixer comme suit la durée d'amortissement des biens renouvelables à compter de ce jour :

- biens de faible valeur (inférieur ou égale à 762,25 €)	1 an
- logiciels	1 an
- plantations arbres et arbustes(2121)	2 ans
- matériel de bureau et informatique	3 ans
- matériel et outillage (jouets, taille haie, ...)	5 ans
- études (compte 202)	5 ans
- matériel de transport	7 ans
- mobilier	10 ans
- équipement de garages et ateliers	10 ans
- équipement de cuisine	10 ans
- équipements sportifs	10 ans

Concernant le matériel d'occasion, la durée d'amortissement sera fixée lors de l'acquisition dudit matériel par délibération spécifique.

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Prêts d'honneur

réf : 2014D117

Melle COSQUER Camille demeurant rue du 8 Mai 1945 sollicite un prêt d'honneur pour l'aider à financer ses études en prépa auxiliaire en puériculture à Brest.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1.000 €.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Budget de la Commune : Décision modificative n°2

réf : 2014D118

L'assemblée délibérante de Morlaix Communauté a décidé d'approuver la poursuite du dispositif de fonds de concours aux communes pour la période 2014 à 2016. Cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2014. Il convient donc d'augmenter de 43.043 € le compte 748721 (recette de fonctionnement).

Une subvention de 2000 € a été allouée lors du dernier Conseil Municipal à l'association des anciens combattants dans le cadre de leur exposition sur la guerre 1914-1918. Cette subvention doit être imputée au compte 65737 (dépense de fonctionnement). A ce jour, ce compte ne laisse pas apparaître suffisamment de crédits. Le Maire propose d'augmenter les crédits à ce compte de 1000 €, et en contrepartie de diminuer de 1000 € le compte 6574 (dépense de fonctionnement).

En 2013, l'acquisition de plants d'ornements, dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie, a été réalisée au compte 2121 pour un montant de 3178.17 €. Les opérations d'amortissement de cet achat n'avaient pas été prévues au budget primitif 2014. M. le Trésorier demande que ces opérations soient régularisées. L'amortissement de ce compte est prévu sur 2 ans. Il conviendra donc d'augmenter les comptes 6811 (dépense de fonctionnement) et 28121 (recette d'investissement).

Une nouvelle procédure de révision du plan d'occupation des sols devra être engagée. La nouvelle étude devra être imputée au compte 202 (dépense d'investissement). Il conviendra d'augmenter les crédits de ce compte de 30.000 €.

Une administrée a sollicité un prêt d'honneur auprès de Mme Le Maire. Il a été proposé de lui accorder un prêt remboursable d'un montant de 1000 €. Il conviendra d'augmenter le compte 274 (dépense d'investissement) de 1.000 €.

Vu l'inscription d'une recette de fonctionnement de 43.043 € (compte 748721), vu l'inscription d'une dépense de fonctionnement de 1.589 € (compte 6811), il conviendra, afin d'équilibrer la section de fonctionnement d'augmenter le montant de virement à la section d'investissement (compte 023) de 41.454 €. En contrepartie, le compte 021 (recette d'investissement) sera augmenté de 41.454€.

Vu l'inscription en recette d'investissement de + 43.043 € (41.454 € au compte 021 et 1.589 € au compte 28121), vu l'inscription en dépense d'investissement de + 31.000 € (30000 € au compte 202 et 1000 € au compte 274), il conviendra, afin d'équilibrer la section d'investissement, de diminuer l'emprunt (compte 1641) de 12.043 €.

Le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 454,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 454,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 589,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 589,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-025 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-20 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748721-01 : Dotation de gestion locale reçue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 043,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 043,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	44 043,00 €	0,00 €	43 043,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 454,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 454,00 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 589,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 589,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	12 043,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	12 043,00 €	0,00 €
D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-01 : Prêts	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 000,00 €	12 043,00 €	43 043,00 €
Total Général		74 043,00 €		74 043,00 €

Décision du Conseil Municipal: Adoptée moins 6 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas, Mme Jeanne et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Budget Commune : Engagement, Liquidation et Mandatement des dépenses d'investissement 2015

réf : 2014D119

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2014, soit 553.368,17 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections :	12.500,00 €
Chapitre 20	: Immobilisations Incorporelles :	13.281,84 €
Chapitre 204	: Subventions d'équipement versées	1 500,00 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles :	100.297,10 €

Chapitre 23	: Immobilisations en cours :	425.039,23 €
Chapitre 27	: Autres Immobilisations financières :	750,00 €

Décision du Conseil Municipal: Adoptée moins 6 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas, Mme Jeanne et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Budget assainissement : Engagement, Liquidation et Mandatement des dépenses d'investissement 2015

réf : 2014D120

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget primitif de 2014, soit 114.837,23 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3.679.00 €
Chapitre 23	: Installations d'équipement :	92.687,33 €
Chapitre 27	: Autres Immobilisations financières :	18.470.90 €

Décision du Conseil Municipal: Adoptée moins 6 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas, Mme Jeanne et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Habitat 29 : Participation financière

réf : 2014D121

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de verser une somme forfaitaire de 100.000 euros à Habitat 29 pour participation aux frais d'aménagement de l'opération de la rue de la gare. Cette opération comporte 24 logements qui seront réalisés en deux tranches.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette participation en deux fois, la moitié soit 50.000€ à l'ouverture de chantier et le solde soit 50.000€ sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Assainissement : Métrologie

réf : 2014D122

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le nouvel arrêté préfectoral présenté par la DDTM fixant les prescriptions particulières relatives à l'exploitation de la station d'épuration intègre :

- L'instrumentation des mesures de surverse sur les six postes de relevage.
- L'équipement et le paramétrage d'un superviseur sur le site de la station d'épuration.

Le montant de ces travaux est estimé à 20.000 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de:

- Décider de réaliser les travaux sus visés.

- Décider de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de ces travaux.
- Décider de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

GrDF : Convention de partenariat compteurs communicants

réf : 2014D123

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le Maire précise que les travaux de la Commission de régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles. Les bâtiments retenus sont l'église, la mairie et la salle du complexe sportif.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise:

Madame le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Piscine : Avenant n°14 au contrat de concession

réf : 2014D124

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession en date du 12 septembre 2000 confiant à la société l'HELVAN la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public, la délibération du 5 décembre 2013 fixant la nouvelle formule de calcul de la redevance suite à la suppression et le remplacement de l'indice électricité et la délibération du 21 avril 2011 incluant une revalorisation de 90.000 € HT de la redevance.

Dans la formule de révision des prix de la redevance annuelle, l'indice « gaz manufacturé hors vente aux ménages » réf. 352102 n'existe plus et doit être remplacé.

Il est proposé de le remplacer par l'indice 352302 « Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales » qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.4286.

La formule de révision serait donc la suivante à compter du 1er janvier 2014.

$$P_n = P_0 * \left[0,20 + \left(0,10 * \frac{P_{sdA07/2004}}{P_{sdA01/2000}} * \frac{F_{sd1n}}{F_{sd1\ 07/2004}} \right) + \left(0,10 * \frac{E_{ln}}{E_{l\emptyset}} * 0,851 * 1,036 \right) \right]$$

$$+ \left(0,10 * \frac{G_{zn}}{G_{z\emptyset}} * 1,365 * 1,4258 * 1,4286 \right) + \left(0,10 * \frac{E_n}{E_{\emptyset}} \right) + \left(0,40 * \frac{I_{cht\ Ime\ n}}{I_{chtts1\ \emptyset}} * 1,43 \right)]$$

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas, Mme Jeanne et M. Here).

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Fonds de concours de Morlaix Communauté pour 2014, 2015 et 2016

réf : 2014D125

Dans sa délibération du 22 septembre 2008, Morlaix Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Ce dispositif a été reconduit en 2009, 2010 et pour la période 2011 à 2013 (les sommes versées en 2010 aux communes étant alors cristallisées).

Lors de sa séance du 6 octobre 2014, il a été décidé de le poursuivre pour la période 2014 à 2016, soit le **versement annuel et pendant 3 ans d'une subvention d'équipement** équivalente à celle perçue en 2010. Cette subvention sera versée annuellement au vu d'un état financier annuel et ne pourra pas être reportée ou cumulée.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le VI. de l'article L5216-5 du CGCT qui précise :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours:

- Le fonds de concours **n'est pas libre d'affectation** et doit être destiné à la **réalisation ou au fonctionnement d'un équipement**

La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries.

- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit être validé par **délibérations** concordantes (majorité simple) de l'EPCI et des **conseils municipaux** concernés.

Une **convention** devra être passée entre la Commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **solliciter un fonds de concours permettant de financer les dépenses d'équipements auprès de Morlaix Communauté :**
 - **d'un montant de 43.043,00 € pour l'année 2014**
 - **d'un montant de 43.043,00 € pour l'année 2015**
 - **d'un montant de 43.043,00 € pour l'année 2016**
 - **à signer la convention avec Morlaix Communauté**

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnités

réf : 2014D126

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires qui prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique et comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise pour la durée du mandat 2014-2020.

La valeur de l'indemnité est fixée annuellement suivant un barème dégressif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices. Le calcul s'effectue sur la base des dépenses effectives (décaissées), tous budgets confondus.

Enfin un taux de l'indemnité est appliqué : 100% ou un taux inférieur.

L'indemnité de conseil du trésorier est actuellement calculée sur la base du montant théorique maximum à savoir un taux de 100%. Pour information, l'indemnité versée au comptable en 2013 s'est élevée à 818,69€ brut.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Monsieur Gilbert CHAPALAIN.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Loyer ADMR 2015

réf : 2014D127

Le Maire rappelle la situation de l'ADMR et M. AUTRET, adjoint au maire informe l'assemblée que les sept associations du Pays de Morlaix vont se regrouper.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus. En 2014 le loyer de l'ADMR a été fixé à 88 € HT par mois, (les dépenses étaient de 1051 € en 2013).

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à environ 1047 € en 2014.

Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 88 €HT par mois en 2015.

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Location d'immeubles : Instauration d'une caution

réf : 2014D128

La commune est propriétaire de plusieurs immeubles mis en location. Il s'agit notamment de logements.

Afin de garantir le bon état des logements, il est proposé au conseil Municipal :

- d'instaurer un dépôt de garantie à l'entrée dans le logement à compter des mises en location réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015
- De fixer le montant du dépôt de garantie à hauteur d'un loyer mensuel
- De rembourser le dépôt de garantie lors du départ du locataire si le logement est rendu propre et/ou n'a pas subi de dégradations
- De retenir tout ou partie du dépôt de garantie si lors du départ du locataire le logement n'est pas rendu propre et/ou a subi des dégradations
- Qu'une délibération spécifique soit prise lorsqu'il y aura lieu de retenir tout ou partie du dépôt de garantie

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Cession de parcelle

réf : 2014D129

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de céder une parcelle afin de régulariser une situation ancienne.

Un garage a été construit à l'angle de la rue Traverse et de la rue de Pors An Doas sur un terrain non cadastré. Ce garage de 18m² construit en limite de la parcelle bâtie AD n°206 serait cédé au propriétaire, la famille LE NAOUR, avec un terrain de 20m² environ.

L'avis des domaines est le suivant : « Compte tenu de la situation (proche du centre), de sa nature (sol avec bâti construit par autrui) et de la superficie (20m²), le bien peut être estimé en terrain d'agrément à :25€/m²

➤soit pour 20m² : 20m²*25€=500€

Le montant de 500€ proposé par la commune peut donc être accepté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (M. Le Comte + pouvoir, Mme Huon, Mme Colas, Mme Jeanne et M. Here), décide :

- de déclasser ces 20m² situés à l'angle de la rue Traverse et rue de Pors An Doas, en limite de la parcelle bâtie AD 206. La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans la présente cession
- De vendre ces 20m² environ à la famille LE NAOUR, au prix de 500€ frais à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Acquisition d'une parcelle

réf : 2014D130

Mme Rungoat Martine demeurant Prat A land accepte de vendre une portion de terrain de 3.000m² environ cadastrée section I n°977 moyennant le prix principal de 55.000€. (Terrain situé derrière l'hôtel Cosy à Prat A Land)

L'acquisition de ce terrain permettrait la réalisation de logements sociaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A acquérir ce terrain cadastré section I n°977p d'une contenance de 3.000m² environ au prix de 55.000€, frais de bornage et d'acte à la charge de la commune
- A signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols

réf : 2014D131

Exposé

La zone Ui est une zone d'activités destinée à regrouper les établissements à caractère principalement industriel, artisanal et commercial dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique. Des constructions à usage d'habitation sont possibles, toutefois elles doivent être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage.

On se retrouve aujourd'hui avec quelques maisons d'habitation sans lien avec une quelconque activité artisanale, industrielle ou commerciale, en zone Ui.

Le rattachement de ces maisons à une zone d'habitat peut se faire s'il y a une cohérence graphique, par le biais d'une modification simplifiée.

Le maire propose de lancer cette procédure pour le secteur situé à côté du lotissement de Kerbriand.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3

Vu la délibération du 26 octobre 1989 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de la modification simplifiée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de modification simplifiée pour le secteur Ui situé à proximité du lotissement de Kerbriand

- précise que les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs sont les suivantes :

♦ Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler des observations, pendant un délai d'un mois soit du 05 janvier 2015 au jeudi 05 février 2015 en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

♦ Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'information en sera également donnée sur le site internet de la commune.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Classement dans le domaine public communal

réf : 2014D132

Les voiries des lotissements de la Croix Rouge et de Lannidy ont été cédées à la commune conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 30 janvier 2014.

Madame le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale la voirie de ces lotissements d'une longueur de 723 ml :

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations :

- d'émettre un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Madame le Maire
- d'adopter le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 4 décembre 2014 qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal

– de préciser que l'intégration de ces voies porte le linéaire de voirie communale de Plouigneau à 95.219 mètres.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Conventions de servitude

réf : 2014D133

L'extension du réseau d'assainissement collectif est en cours de réalisation dans le secteur de Toulgoat.

L'extension ne pouvant se faire sans poste de relèvement, une étude comparative avait été réalisée entre un réseau d'assainissement gravitaire et un réseau d'assainissement sous pression.

La dernière solution avait été retenue avec l'inconvénient d'intervenir en partie en domaine privé.

Une convention doit donc être établie avec les propriétaires :

- pour permettre l'exploitation des ouvrages (conduite de refoulement, poste de refoulement, pompe, coffret électrique) notamment la possibilité de faire pénétrer dans la parcelle, de jour comme de nuit les agents et ceux des entrepreneurs mandatés, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir
- remettre à l'état initial le site après toutes les interventions ayant généré d'éventuelles dégradations

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Morlaix Communauté : Rapport d'activités 2013

réf : 2014D134

M. le Président de Morlaix Communauté nous a adressé le rapport d'activités 2013. Comme le prévoit la loi Chevènement du 12 juillet 1999 celui-ci doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Ce rapport est décliné par Directions :

– Direction Générale : service communication

Bulletin interne, rapport d'activités, intranet, agenda, cartes et affiches de vœux, le magazine Bro Montroulez, les sites internet morlaix.fr et agglo.morlaix.fr, accueil nouveaux arrivants...

– Direction de l'administration générale

Le compte financier : les chiffres du compte administratif 2013 (tous budgets, opérations d'ordre incluses)

Dépenses totales : 55 millions d'euros (41 en fonctionnement et 15 en investissement)

Recettes totales : 60 millions d'euros (45 en fonctionnement et 15 en investissement)

Service de la commande publique : 81 procédures de consultation (72 en 2012)

Service des ressources humaines : 149 agents permanents dont 138 fonctionnaires

– Direction du développement économique, touristique, et de la cohésion sociale

Développement économique : Travaux et aides aux entreprises dans les parcs d'activités, l'immobilier d'entreprises, aide à l'installation de jeunes agriculteurs...

Cyber-Base : espace public numérique.

Tourisme – Culture – Patrimoine : actions diverses soutenues (spectacle vivant, musique,...)-

investissement (Maison Pénanault,...) subventions versées à l'EPIC « Maison du tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée », à la CCI pour le château du Taureau,...

Cohésion sociale : partenariats et soutiens aux associations, atelier santé ville, politique jeunesse communautaire...

– Direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures

Etat d'avancement du projet PEM : désignation du groupement lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, poursuite des procédures règlementaires permettant la poursuite du projet et l'engagement des études d'avant-projet tant pour la passerelle que pour les espaces publics.

Service aménagement urbanisme : bilan du schéma de cohérence territoriale après 5 ans d'application et poursuite des études engagées les années précédentes en particulier pour le secteur est de Morlaix...

Système d'information géographique : Préparation du renouvellement des équipements SIG pour la période 2014-2018

Service Habitat Logement : Programme local de l'Habitat- construction neuve et foncier (promouvoir la qualité dans le logement, organiser et soutenir le développement de l'offre locative sociale, intervenir dans le parc privé existant, accueil des gens du voyage...

Service de la mobilité, des transports et de la voirie : organisation, financement du réseau de transports en commun, mise en accessibilité du réseau...

– Direction technique et du développement durable

Développement durable : groupe de travail développement durable, politique énergétique de la collectivité, énergies renouvelables, formations éco-gestes...

Equipements communautaires : enseignement supérieur – création d'un deuxième département IUT, restructuration de la manufacture, aéroport

Mer et littoral : démarche littoral en baie de Morlaix, Natura 2000 en mer baie de Morlaix, ports de plaisance communautaires,...

Espaces naturels/cadre de vie : valorisation et gestion des espaces naturels (Natura 2000 rivière du Douron), valorisation et gestion des itinéraires de randonnée...

SPANC : 9496 contrôles effectués

– Direction de la collecte et de valorisation des déchets

Collecte et valorisation des déchets (le tonnage des ordures ménagères et de la collecte sélective diminue et la qualité de tri continue de s'améliorer), Programme Local de Prévention des déchets d'une durée de 5 ans avec l'ADEME

Le conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à Morlaix Communauté

réf : 2014D135

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) ont modifié l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci prévoit désormais le transfert automatique et de plein droit de six pouvoirs de police spéciale des maires au président d'EPCI à fiscalité propre.

La loi prévoit toutefois une possibilité pour les maires de s'opposer à ce transfert, dans un délai maximum de six mois à compter de l'élection du président de l'EPCI, soit à compter du 28 avril 2014 pour ce qui concerne Morlaix Communauté.

Elle prévoit également la possibilité pour le président de l'EPCI de renoncer au transfert sur toute la communauté si au moins un maire s'y est opposé.

➤ Assainissement

La loi prévoit un transfert de police au président dès lors que la communauté exerce une compétence en la matière. En cas d'exercice partiel (assainissement non-collectif) le pouvoir de police administrative spéciale n'est transféré que pour règlementer l'assainissement non-collectif.

➤ Collecte des déchets

La loi prévoit un transfert de pouvoir au président dès lors que la communauté est compétente en matière de collecte des déchets. Ces dispositions prévoient que les maires transfèrent au président les attributions qui lui permettent de règlementer cette activité.

➤ Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage

La loi prévoit un transfert de pouvoir de police au président lorsque la communauté est compétente en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage. Ces dispositions prévoient que les maires transfèrent au président « la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles » et « la possibilité de saisir le préfet

pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porte atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique »

➤ **Circulation et stationnement, dans le cadre de la compétence voirie**

La loi prévoit un transfert de pouvoir de police de la circulation et de stationnement dès lors que la communauté est compétente en matière de voirie, même partiellement. L'ensemble des prérogatives en la matière doit être transféré.

➤ **Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis**

Mêmes dispositions que pour la circulation et le stationnement

➤ **Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine**

La loi prévoit un transfert de pouvoir de police en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat.

Le Maire informe s'être opposée par arrêtés du 23 septembre 2014 au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Morlaix Communauté, en matière de circulation et de stationnement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ainsi qu'en matière d'autorisations de stationnement de taxis.

Mme le Maire rend compte à l'assemblée que M. le Président de Morlaix Communauté par arrêtés du 17 novembre 2014 a décidé de ne pas transférer le pouvoir de police administrative spéciale des maires, pour l'ensemble du territoire, dans les domaines suivants :

- circulation et stationnement,
- aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage
- sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Motion

réf : 2014D136

Le conseil municipal de Plouigneau maintient son opposition à la fermeture de la perception cantonale de Plouigneau pour un départ vers Lanmeur.

Les élus et les populations du canton ont manifesté le 21 octobre 2014 pour le maintien de la trésorerie au chef-lieu.

Les services publics de proximité doivent être préservés. Le maintien de Plouigneau serait un élément tangible et structurel de la présence de l'Etat dans le canton et marquerait la volonté d'un aménagement équilibré du territoire.

Le conseil municipal demande à M. le Ministre le maintien de la trésorerie à Plouigneau.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2014D137

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 16 septembre 2014 :

- Décision 2014/029 du 22/09/2014 : acquisition d'une salle modulaire de 60m² d'occasion à Lanleya – Société TOUAX +23.810€HT
- Décision 2014/030 du 22/09/2014 : Fusion Ouest coordination et TPF France sous l'entité TPF Ingénierie - avenants avec TPF Ingénierie concernant les missions de Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation d'un bâtiment en salle des jeunes, l'aménagement de la cuisine de l'école de Lannelvoëz et la rénovation et l'agrandissement des WC du foyer rural

- Décision 2014/031 du 23/09/2014 : Location d'un logement 28 rue de Lannelvoëz à Mme BOURDIN à compter du 1^{er} octobre 2014. Le loyer est dû à compter du 15 octobre 2014. Le loyer mensuel est de 360€ révisable annuellement.
- Décision 2014/032 du 13/10/2014 : Contrat de maintenance informatique école de Lannelvoëz – Agence Web Dafniet : 42,30€HT de l'heure (crédit de 8,5H avec report) – 1an à compter du 01/09/2014
- Décision 2014/033 du 13/10/2014 : Contrat de maintenance informatique école de La Chapelle du Mur – Agence Web Dafniet : 42,30€HT de l'heure (crédit de 3H avec report) – 1an à compter du 01/09/2014
- Décision 2014/034 du 14/10/2014 : Contrat d'étude pour la modification simplifiée du POS – Cabinet Léopold architecte : 1000€HT – 4 mois à compter de la notification du contrat
- Décision 2014/035 du 04/11/2014 : Fusion des sociétés D2L et Terragone sous l'entité QUARTA – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement communal de Lanleya
- Décision 2014/036 du 06/11/2014 : Société EUROVIA - viabilisation du lotissement communal de Lanleya – avenant 2 au lot 1 : terrassement – Espaces verts – Voirie +2.035€HT
- Décision 2014/037 du 17/11/2014 : travaux d'extension du réseau d'eaux usées « route de Toulgoat » - acte de sous-traitance pour les postes de refoulement entre Yvon Lagadec TP (titulaire) et la SAS Premel –Cabic (sous-traitant)- Montant maximum de 68 523,30€HT
- Décision 2014/038 du 20/11/2014 : Aménagement du centre bourg –rue du Puits Phase II- contrat de maîtrise d'œuvre – Bernard Léopold DPLG et A&T Ouest géomètres experts : 21.250,00€HT
- Décision 2014/039 du 24/11/2014 : acquisition d'une salle modulaire de 60m² d'occasion à Lanleya – Société TOUAX- Avenant n°1 – travaux non réalisés -1 250,00€HT
- Décision 2014/040 du 24/11/2014 : Aménagement de sécurité « la Chapelle du mur »- avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre – Fusion des sociétés D2L et Terragone sous l'entité QUARTA

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014

Convention de servitude avec ERDF

réf : 2014D138

Le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation de logements sociaux rue de la Gare sur la parcelle communale cadastrée section AD n°584.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale.

Une convention doit donc être signée avec ERDF pour lui reconnaître les droits suivants:

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 16 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 323 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin les bornes de repérage
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2014